{BnF

gallica
BIBLIOTHÈQUE
NUMÉRIQUE

Société historique, littéraire, artistique et scientifique du département du Cher. Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher. 1910.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

MÉMOIRE

SUR LA

TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE

DE LA VILLE

DE

Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Depuis ses origines jusqu'en 1789

PAR

J. JOUVELLIER

Juge de Paix du canton de Mehun-sur-Yèvre

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

TOPOGRAPHIE

DE LA VILLE

De Mehun-sur-Yèvre (Cher)

---

§ Ier

Ainsi que l'indique l'étymologie de son nom de *Màgdunum (magnum dunum)*, la ville de Mehun est d'origine celtique et, d'après sa situation géographique, devait (autant qu'on en peut juger) faire partie du pays des Bituriges-Cubes, cette portion de la Gaule destinée à former un jour la province de Berry.

A défaut de tous documents historiques précisant l'époque de sa fondation, il est tout au moins permis de supposer qu'à l'origine ce ne fut qu'un fortin, un simple ouvrage de défense ; sa situation à l'extrémité du promontoire rocheux qui domine notre vallée, au confluent des deux rivières de l'Yèvre et de l'Annain, avait dû attirer l'attention des Bituriges-Cubes et explique le souci qu'ils purent avoir d'occuper un point stratégique aussi important et aussi proche de leur capitale.

Ce n'est qu'après de longs siècles et lorsque l'établissement du régime féodal permit à Mehun d'avoir ses seigneurs propres, que le fort primitif dut disparaître et

faire place à la forteresse seigneuriale, autour de laquelle vinrent alors se grouper l'église, le clergé et les habitants désireux de s'assurer, en ces temps si troublés, l'aide et la protection du seigneur.

Cette forteresse féodale dut, d'après Nicolas de Nicola , occuper également l'extrême pointe du rocher où se dressent encore aujourd'hui les ruines majestueuses de l'ancien palais du duc Jean de Berry et constituer, avec l'église et les quelques maisons adjacentes, le *Castellum Magduni* du XI^e^ siècle.

Sous les premiers seigneurs, représentants d'une famille locale, ce castellum semble avoir été très restreint à son début et coupé, dans presque toute sa longueur, par l'église sous laquelle passait alors une rue désignée sous les lettres A. B. du plan ci-joint et qui donnait, seule, issue sur la campagne. Cette première enceinte devait, très probablement, être limitée par un rempart, suivant la ligne A. B. C. D. E. (même plan).

Mais lorsqu'au commencement du XIII^e^ siècle, Mahaut, dame de Mehun, fille du dernier seigneur mâle de la maison de Mehun, eut, par son mariage avec Robert de Courtenay (1), bouteiller de France (1209), porté cette seigneurie dans la puissante famille de Courtenay, de la maison de France, la population prit un grand et rapide développement, et la ville se trouva bientôt trop à l'étroit dans ses limites primitives.

Suivant la description qu'en a donnée M. Buhot de Kersers dans son ouvrage *(Statistique monumentale du département du Cher)* : « Une enceinte plus vaste, dont » les traces se retrouvent encore facilement aujourd'hui, » entoura la ville qui eut alors une aire trapézoïdale de » trois hectares, figurée ci-contre sous les lettres

(1) Robert de Courtenay était fils de Pierre de France, septième fils du roi Louis le Gros et d'Élisabeth de Courtenay.

» D.F.G.H.B. Elle eut deux portes : l'une dite de l'hor-
» loge ou du reloge, n° 39 du plan ; l'autre, à l'ouest,
» nommée porte Barbarin (1) ou Barberine, sur la ri-
» vière (n° 31). Une grande rue traversière allait de
» l'une à l'autre ; une poterne conduisait au moulin
» [n° 32] établi au pied même de l'église qui, à raison,
» sans doute, de sa situation, porta d'abord le nom de
» moulin de la Poterne, puis ultérieurement celui des
» Grands-Moulins, sous lequel il existe encore aujour-
» d'hui. »

Cette partie de la ville que l'on nomma « le grand fort de Mehun » comprit, outre l'église, son cimetière et la forteresse susdécrite : la chapelle Saint-André [26], près et au nord de l'église, les maisons dites « canoniales » construites sur la place du Château et sur l'emplacement de l'ancien mur de la ville (1re enceinte).

A l'abri de ces nouvelles murailles, se forma un nouveau centre de population, se créèrent des rues et des voies de circulation, s'élevèrent des constructions et un certain nombre de maisons inféodées.

A une époque ultérieure, à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, une zone suburbaine importante fut annexée à la ville, dont elle porta ainsi la superficie à neuf hectares trente, en y comprenant le château et ses fossés.

Cette troisième enceinte (F.J.K.L.M.N.O.H.) de murs et de tours eut trois nouvelles portes : l'une, vers les Préaux, proche la tour dite de Goutelle [60] ; l'autre, près de l'angle nord, dite porte de Vierzon ou porte Roullin, Rulin ou Relin [56] ; une troisième, au sud-est [31], donnant accès au chemin de Bourges, qui fut successivement dénommée : porte de Bourges, ou de Notre-

(1) Nom emprunté à la famille Barbarin, propriétaire d'un hôtel contigu et qui appartient actuellement à Mlle Isabelle Lebret.

Dame, et de Bertelache, peut-être de quelque breteche ou breteleche, ouvrage en terre et bois qui en défendait les approches (1).

Cette partie, ainsi annexée, comprit les bancs et les marchés que l'exiguïté de la première enceinte avait probablement forcé de rejeter au dehors.

Sur la place du marché (2) furent édifiés, au pied de l'une des tours de la porte de l'horloge, le pilori, et, à l'extrémité sud, la boucherie publique [42 et 43] (3).

Un mur en maçonnerie, partant du pied du château, se dirigeant en ligne droite jusqu'à la rencontre d'une tourelle (E.) dite tour des champs (aujourd'hui rasée presque entièrement), remontant ensuite à angle droit, du sud au nord, jusqu'au lit de la rivière de l'Annain, suivant une ligne brisée (a.b.c.d.), contournait et renfermait la prairie du château.

Un système d'irrigation devait alors relier la rivière d'Annain aux grand et petit étangs Saint-Jean, commune d'Allouis, et permettre, en cas d'attaque, de remplir les fossés du château, larges de vingt mètres au fond, de trente mètres en haut, et profonds de six à huit mètres, puis d'inonder toute cette partie du territoire, de manière à rendre l'approche de la ville inaccessible.

A défaut de tout plan remontant à cette époque, cette description de lieux semble reproduire, aussi exactement que possible, l'ensemble de la ville, à la date où fut prononcée sa confiscation sur Robert III, comte de Beaumont-le-Roger, pair de France et le dernier seigneur particulier de Mehun (4), par arrêt de l'an 1332. Du

(1) Partie extraite du même ouvrage de M. Buhot de Kersers.

(2) Actuellement place Pillivuyt.

(3) Actuellement la mairie.

(4) Robert III avait épousé Jeanne de Valois, dont le frère devint roi de France, sous le nom de Philippe VI de Valois. Après la confiscation de sa seigneurie, il passa en Angleterre et se mit au service du roi Edouard IV, contre sa patrie.

reste, elle trouve sa confirmation dans les vestiges de ces anciens temps qui subsistent encore aujourd'hui.

Au cours de cette même période et en dehors de ces murs d'enceinte, s'était installée toute une population rurale pour les besoins de laquelle on avait élevé deux chapelles appelées, l'une, chapelle Saint-Jean [57] (1), et l'autre, chapelle Sainte-Reine [49]; auprès de cette dernière se trouvait l'hôtel-Dieu [48] qui fut détruit, au cours des guerres de religion (1562), par les protestants qui occupèrent alors la ville, sous les ordres du capitaine d'Ivoy, pillèrent l'église, incendièrent ledit hôtel-Dieu et firent brûler les objets du culte.

(1) D'après les anciens titres, la fondation de la chapelle Saint-Jean doit remonter à l'an 1232 (Arch. commun.; reg. 1er, pag. 166).

§ II

A la suite de l'arrêt de confiscation de 1332 précité, la chastellenie de Mehun fit retour à la couronne et Philippe VI en disposa, peu de temps après, en faveur du roi de Bohême, Jean de Luxembourg, dit l'Aveugle, qui trouva une mort héroïque à la funeste bataille de Crécy (1346), laissant pour héritière sa fille, Marie de Luxembourg. Celle-ci s'unit par mariage à Jean, duc de Normandie, qui devint ainsi seigneur de Mehun, puis roi de France, sous le titre de Jean-le-Bon (1350-1364).

Pendant cette période consacrée à la lutte contre l'Angleterre, Mehun subit, comme la plupart des villes de la France, les conséquences de la guerre et son état dut, forcément, rester stationnaire.

Mais après le désastreux traité de paix de Brétigny (1360), la France ayant dû céder à l'Angleterre le comté de Poitiers, apanage du plus jeune fils du roi Jean le Bon, celui-ci, pour dédommager son fils, le créa, par lettres royales datées d'octobre 1360, duc de Berry et d'Auvergne. Ce jeune prince prit le titre de Jean duc de Berry et jouit de son duché pendant soixante ans.

Ce fut la période de splendeur de Mehun.

Le nouveau duc fit raser l'ancienne forteresse des de Courtenay qui, d'après Nicolas de Nicolaÿ, avait été ruinée par les Anglais, et, sur son emplacement, fit élever un magnifique château décoré de tous les ornements

dont le luxe de cette époque était susceptible et dont les ruines atlestent, encore aujourd'hui, toute la majesté. Il établit également, à Gandeberg, une vaste garenne où il réunit toute espèce de gibiers et se livrait aux plaisirs de la chasse.

La cour, les riches seigneurs et les officiers qui formaient la suite du duc, donnèrent à la ville une animation et une prospérité qu'elle n'avait point connues jusqu'alors, et c'est vraisemblablement à cette époque que l'on peut faire remonter l'existence des demeures érigées en fiefs et pour lesquelles on rendait hommage.

En effet, on relève *dans les Archives du Cher, série C. 811*, les déclarations, aveux et dénombrements ci-après :

Vers 1380 : par Robert Salhenat, bourgeois de Mehun, pour son hôtel de Mehun (1) assis à côté de la boucherie publique (2).

Vers 1380 : par Guionnet Barbarin, bourgeois, tant en son nom qu'au nom de sa fille, femme de Jehan Lebrun, pour son hôtel où il demeurait à Mehun et son hôtel Montcorneau, avec colombier.

Hommage par Jeanne Barbarin, femme de Jehan Lebrun, pour son hôtel devant le for *(sic)* de Monseigneur.

1397 : par Jean Bonnin, comme tenant de Robert de Bonnay, S^r^ de Mennetou-Salon, un hôtel, à cause de sa femme, fille de feu Jean Barberin.

1398 : par Jean Sathenat, fils de feu Henri, habitant de Mehun, pour l'hôtel qui fut à feu Henri son père, assis en la ville de Mehun près le carroir des petits

(1) Cet hôtel a dû, par la suite des temps, être occupé par les grandes écoles, puis par le collège, avant la Révolution.

(2) Actuellement la mairie et la salle de la justice de paix.

bancs, joutant la maison de Louis Sathenat avec le four bannier qui est devant ledit hôtel (1).

D'après une vieille table : le four bannier qui fut à feu Sathenat (1).

(1) Ce four banal appartenait, en octobre 1462, à Guillaume Chambellan, licencié-ès-lois, puis devint la propriété du chapitre de N.-D. et a dû être détruit au XVIe siècle.

N. B. — Une grande partie de ces documents sont dûs à l'obligeance de M. Tausserat, propriétaire du château de Chevilly, commune de Mereau, à qui nous en exprimons toute notre reconnaissance.

§ III

A la suite du décès du duc Jean de Berry (1416), ses possessions en Berry passèrent à son neveu Charles, fils de Charles VI, qui monta sur le trône de France et régna sous le titre de Charles VII.

Mehun fut le séjour favori de ce roi qui, pendant une grande partie de son existence, résida dans son château, qui s'y fixa définitivement vers la fin de sa vie et y vint à décès (1461).

Charles VII contribua puissamment à la prospérité et au développement de la ville, en lui accordant par lettres patentes du mois de mai 1439 une charte de franchise, en instituant dans son sein un siège du bailli de Bourges ou baillage royal et en lui accordant le titre de quatrième ville royale du Berry.

Les largesses du roi s'étendirent également au clergé, en concédant aux membres du chapitre de cette ville (1426) la jouissance totale du moulin dit « les grands moulins », dont ils possédaient déjà la moitié.

Sa sollicitude se fit aussi sentir aux pauvres et aux malades pour lesquels il fit édifier, à un quart de lieue de la ville, au lieudit « Laveau », une léproserie ou maladrerie composée de divers bâtiments et d'une chapelle, avec vastes terrains à l'entour (1).

(1) A une époque que l'on ne saurait préciser, cette maladrerie fut cédée à l'hôtel-Dieu de Bourges, à la charge de recevoir dans son établissement à Bourges les malades de Mehun. Depuis, elle a été complètement détruite et les terrains sur lesquels elle avait été construite sont, à la suite de vente, devenus la propriété de M. de Gournay.

Au cours de cette période, l'hôtel Barbarin sus-décrit ainsi que celui lui faisant face étaient devenus la propriété de Regnaud Thierry, ancien médecin du roi, qui, après son veuvage, était entré dans les ordres religieux et devenu doyen du chapitre de Notre-Dame de Mehun.

Me Thierry possédait plusieurs maisons et, à son exemple, d'autres seigneurs, bourgeois ou simples manants, firent à cette époque élever des constructions qui nécessitèrent l'ouverture de nouvelles rues, dont la nomenclature sera établie ci-après.

A cette époque, la ville possédait également trois faubourgs portant les noms suivants : 1° Bourg-Chevreau ou Bonchevreau, au nord-ouest ; 2° Saint-Jean, au nord-est, comprenant les chapelles de Sainte-Reine et de Saint-Jean ; 3° de Gandeberg, au sud-est, au-delà du ruisseau de l'Annain, et qui possédait le fief de la Talle (aujourd'hui l'hospice communal).

§ IV

Division par quartiers.

Après avoir ainsi tracé les grandes lignes de démarcation de cette antique cité, il convient de suivre et de prendre chacun de ses quartiers en particulier pour se rendre compte des modifications et mutations qu'ils ont subies pendant le long cours des siècles ; ce qui va faire l'objet des chapitres ci-après, en débutant par la place du Château qui représente, évidemment, la partie la plus ancienne de la ville.

§ V

PREMIÈRE ENCEINTE

Place du Château.

Cette place représente la superficie de la première enceinte de la ville, le primitif *Castellum Magduni* ci-dessus décrit.

Vers la fin du XV^e^ siècle, l'extrémité sud de cette place était dominée par le fastueux château [n° 1^er^] du duc Jean et du roi Charles VII, qui avait remplacé l'ancienne forteresse féodale et était circonscrit de larges fossés [2] et d'une vaste place [3] du plan général.

Son extrémité nord était toujours fermée par l'ancienne collégiale de Mehun [6], mais cette église avait reçu une annexe importante. En effet, dans la partie latérale, du côté de l'épître, Regnaud Thierry, alors son doyen, avait fait élever, en 1466, une luxueuse chapelle [7] ornée de riches nervures, portant à la clef de voûte l'écusson des Thierry « d'azur au chevron d'or, » accompagné de trois perdrix d'argent, membrées et » becquetées de gueule 2 et 1 ; des anges à phylactères » portant à l'extrémité des nervures » ; elle est éclairée par un fenestrage à quatre baies geminées dont les meneaux s'épanouissent au sommet en une vaste fleur de lys. Cette chapelle, fort bien conservée, forme un des principaux ornements de l'église.

Le château et l'église, ces deux monuments aujourd'hui historiques, étaient reliés entre eux par un double cordon de maisons, dont un terrier renouvelé le 13 novembre 1676, au profit de MM. les vénérables du chapitre, par Me Poussard, notaire à Mehun, en vertu d'un mandement de Sa Majesté Louis XIV, seizième jour de l'an de grâce 1675, fort heureusement échappé aux autodafés révolutionnaires et faisant partie des archives de l'étude de Me Martinet, notaire à Mehun, donne et permet de rétablir l'emplacement et l'affectation à cette époque.

Les maisons occupant le côté ouest de la place et décrites sous les articles ci-après dudit terrier, comprenaient :

« Article 7e : La maison [4] où demeurait alors Me » Claude de Pregne, chanoine semi-prebendé, léguée au » chapitre de N.-D. par défunt noble François Bonin, » vivant chanoine de ladite église (1), joutant du côté du » midi, le jardin du château ; de l'orient, la rue tendant » dudit château à l'église ; de l'occident, les murs de la- » dite église ; et du septentrion, le logis ci-dessous dé- » claré, vulgairement appelé la « mestrize ».

« Article 6e : Un autre logis (2) où était la *mestrize* des » enfants de chœur [5], établie et reconstruite par Me » Martin Foucault, l'un desdits chanoines, joutant du » midi, le logis ci-dessus déclaré ; des côtés d'occident » et du septentrion, les murs de l'église ; et de l'orient, » la rue tendant du château et passant sous le portail » de ladite église. » (A et B du plan.)

Du côté est de la place se trouvaient les maisons ci-après :

(1) Fondation devant Me Bernard, notaire à M., de l'an 1626.

(1 et 2) Ces deux maisons acquises en 1823 et 1880 par la ville, pour la construction de l'école des filles.

« *Article 1*er du terrier de 1676 : Le logis [9] où demeu-
» rait Me François Danesne, doyen de l'église N.-D.,
» joutant du côté du couchant, le cimetière de ladite
» église ; d'autre : au midi, le jardin [8] de Pierre Riothon
» et la cour du château ; du levant et du septentrion, les
» trois maisons ci-après déclarées, dépendant du cha-
» pitre (1).

» *Article 2*e *d*° : Trois maisons et jardins attenant les
» uns aux autres, portées au plan sous les nos 10, 11, 12,
» joutant, au midi, le doyenné sus-décrit ; d'autre : du
» couchant, le cimetière ; d'autre : au septentrion, la
» rue par laquelle on va des grandes écoles à l'église de
» Mehun (2) ; du côté de l'orient, la maison et le jardin
» que Claude Chalumeau tenait à rente du chapitre, et
» l'ouche [13] et cour du château (3) ; l'une desquelles
» maisons dites « canoniales » possédée à titre de pré-
» bende par Silvain Montifault, l'autre par Jehan Pillet
» et l'autre par Etienne Girard, chanoine de l'église
» Notre-Dame (4). »

Ces maisons restèrent affectées au culte jusques à l'époque de la Révolution et, pendant cette longue période, ne subirent d'autre changement que les noms de leurs bénéficiaires successifs.

Tout cet ensemble formait le *Castellum Magduni* du XIe siècle.

(1) Cet ancien doyenné forme la cure actuelle.

(2) Maisons appartenant actuellement à MM. Turpin, Guiard, Blanchard, Maugeret, sœurs de la charité, et le jardin de l'école communale de garçons.

(3) Aujourd'hui : rue Catherine Pateux.

(4) Tous les articles compris ci-dessuss entre guillemets ont été empruntés textuellement au terrier de 1676, précité.

§ VI

Quartier Notre-Dame.

Première partie : comprise entre les maisons canoniales sus-décrites au midi, la rue allant de l'horloge aux grands ponts (actuellement rue Jeanne-d'Arc) au nord, l'ancien mur de la ville au levant, et la rue conduisant à l'église (rue Notre-Dame) au couchant :

Par suite de sa situation et des progrès du clergé, cette partie de la ville, qui renfermait la chapelle Saint-André, dut être des plus fréquentées et l'une des premières bâties. Il résulte, en effet, des documents puisés aux Archives du Cher (série C. 811) et ci-dessus cités, que : dès 1380, Robert Sathenat y possédait un hôtel assis à côté de la boucherie publique ; qu'en 1398, Jean Sathenat, fils de feu Henri, était également possesseur, à la suite de son père, d'un hôtel près le carroir des petits bancs.

A l'orient, les constructions s'étaient appuyées sur le mur d'enceinte, jusqu'à la rencontre de la porte de l'horloge, et comprenaient :

En 1385 : Une maison au carroir des barbiers tenant aux places et maisons des malades de Laveau, à l'appentis des moines de Lorroy, venant de Pierre Vincent, ci-devant curé de Mehun.

En 1401 : Une maison au même carroir tenant à la maison de Jean Despaigne, chanoine.

En 1533 : Une maison joutant aux murs de l'ancienne

ville, à la maison de Pierre de Seize, à celle de la maladrerie de Laveau, avec cour commune, pour aller à l'horloge (1).

Une autre maison joutant l'ancienne demeure de la famille Patoufleau, la rue pour aller du carroir des Barbiers au vieil hôtel dit de Mehun « où se tinrent les écoles de la ville » (2) avant 1789.

D'autre part, des constructions entouraient la chapelle Saint-André, parmi lesquelles, en 1546 : la maison joutant la chapelle, la rue allant de ladite chapelle à l'église ; d'autre, la maison faisant le coin de la rue allant de ladite chapelle aux grands ponts ; d'autre, la maison de la vicairie Saint-Jacques et, par derrière, la maison d'Olivier de Chartres et la maison du four bannier de François Chambellan ; en 1554 : maison près la chapelle Saint-André, joutant la rue pour aller de ladite chapelle à l'église, la maison et la cour de la vicairie Saint-André ; en 1562 : la maison de Laurent Babou, marchand hostelier au carroir Saint-André.

Les voies publiques portaient alors les noms suivants : carroir aux barbiers, rue allant de ce carroir à celui des petits bancs (3), rue allant des petits bancs à l'église (4), rue allant du carroir des barbiers à l'église (5) ; carroir Saint-André, le marché des menues denrées et volailles devait se tenir au carroir des petits bancs.

Le terrier du 13 novembre 1676, ci-dessus mentionné, fournit une description plus récente et plus détaillée de ce quartier, savoir :

(1) Cette cour ou passage existe encore aujourd'hui et se dessert par un portail ouvrant sur la rue Sophie-Barrère.

(2) Emplacement, jusqu'en 1789, du collège de la ville, sur lequel Mme veuve Méténier vient de faire construire une maison bourgeoise.

(3) Actuellement : rue Sophie-Barrère.

(4) Rue Catherine-Pateux.

(5) Rue du Fuseau-d'Argent.

Pour la partie longeant, au levant, l'ancien mur d'enceinte : Un logis dit des grandes écoles [14] avec sa tourelle adjacente, joutant de l'orient, les murs de la ville ; du nord, les fours banaux du chapitre ; de l'occident, la rue tendant à l'église ; et du septentrion, l'ouche du château (1).

Autre logis [16] où les sieurs du chapitre avaient fait rétablir le four banal tombé en ruines, joutant, du côté d'orient, les anciens murs dudit Mehun ; du midi, les logis et jardin des grandes écoles ; de l'occident, la rue tendant à l'église ; et du septentrion, le logis à Me Esme Pornin (2).

Autre corps de bâtiment [15], grange et petit appentis avec portail pour entrer dans la cour sise au milieu desdits bâtiments ; le tout joutant, du levant, l'ancien mur de la ville ; du midi, les fours banaux et cour du chapitre, mur entre deux ; du couchant, la rue allant du carroir des barbiers aux écoles ; du septentrion, la petite rue qui conduit à l'escalier de l'horloge et le puits du croc [nos 17 et 18] ; le tout dépendant dudit chapitre (1).

Les maisons comprises entre ledit passage de l'horloge et la rue allant de l'horloge aux ponts, au nord, faisaient partie de la mense du chapitre qui en tirait produit par bail à rente. Suivant acte du 30 décembre 1707 reçu Me Durand, notaire à Mehun, elles étaient, à cette époque, arrentées à un sieur François Blain, cordier, et Marie Jouffin, son épouse ; par autre acte du 24 février 1773, devant Me Jourdin, notaire à M., Nicolas Amichot, alors chirurgien, se reconnaissait volontairement seigneur, possesseur et détenteur des mêmes biens, et

(1) Emplacement de la maison de Mme veuve Méténier.

(2) Partie formant, actuellement, les communs de la maison de Me Martinet, notaire.

s'obligeait à donner, par chacun an, au deuxième jour du mois de février, à MM. les vénérables doyen et chanoines du chapitre, la somme de cinq livres de rentes annuelles et perpétuelles, à compter du 2 février, le tout conformément au bail sus-énoncé des époux Blain-Jouffin.

Du reste, ces bâtiments étaient tout primitifs et couverts, pour grande partie, en paille, ainsi qu'il résulte d'une sentence prononcée, le 10 novembre 1790, par le conseil municipal de M., faisant fonction de tribunal de simple police, contre le sieur Amichot père et obligeant celui-ci à faire remplacer la couverture en paille de ses bâtiments par une couverture en tuiles ou en ardoises, dans un délai maximum de six mois (2).

(2) Arch. commun., reg. nº 2, fº 1er.

N. B. — Les minutes des notaires Durand et Jourdin font partie des archives de l'étude de Me Martinet, notaire.

§ VII

DEUXIÈME ENCEINTE

Quartier Notre-Dame.

Deuxième partie, formant îlot, comprise entre les rues allant de l'ancien carroir des barbiers aux grandes écoles (actuellement rue Sophie-Barrère), allant des grandes écoles aux grands moulins (rue Catherine-Pateux), allant à l'église (rue du Fuseau-d'Argent).

Le terrier de 1676 donne, de ce groupe, la description ci-après :

Article 5e du terrier : La maison [20] où demeurait Me Picard Guillaume, « chanoine semi-prebendé, jou-» tant, par devant, la rue tendant des grandes écoles » aux grands moulins du chapitre; du levant, la rue » tendant de la grande rue à l'église; de l'occident, une » masure et grange [21] où anciennement était bâti le » four banal du chapitre; et du septentrion, une rue » tendant de ladite rue à une autre rue par laquelle on » va à ladite église (1) ».

A la suite de cette maison se trouvaient : une maison [21] avec cour et jardin, autre bâtiment avec porte cochère, chambre au-dessus appelée de « l'ave Maria », écurie, etc., joutant, du levant, la maison sus-décrite;

(1) Groupe de maisons appartenant actuellement à Mme veuve Devaux.

du midi, la rue des grandes écoles aux grands moulins ; du couchant, la maison ci-après ; et du septentrion, la rue allant à l'église où se trouve la porte de derrière (1).

2° Une autre maison [22] avec petite cour, grange et porte-cochère, proche le cimetière de l'église, joutant, d'un long, du côté d'orient, la grange où était autrefois le four banal du chapitre, la maison de Me Antoine Fermet, vivant chanoine semi-prebendé ; d'autre long, du côté de l'occident, la rue par laquelle on va de la rue des ponts à ladite église ; et par l'autre bout, du midi, la rue tendant de la maison des écoles à la gargouille (2).

3° Une maison [23] où demeurait Me Antoine Fermet, chanoine prebendé, avec cour et puits adjacent, joutant, du septentrion, la rue conduisant de celle des écoles à l'église ; du midi, la maison précédente ; du levant, la grange où était autrefois le four banal du chapitre ; et de l'occident, la rue par laquelle on va de la rue des ponts à l'église (3).

Partie comprise entre la rue allant de l'horloge aux ponts (actuellement rue Jeanne-d'Arc) et la rue du Fuseau-d'Argent :

Comme on l'a vu plus haut, cette partie comprenait la chapelle Saint-André, avec ses dépendances, maison de la communauté de la vicairie [25 et 26]. Cette chapelle, qui dut être désaffectée vers l'an 1739, fut successivement transformée en salle publique, conférences, spectacles et bals. Elle est actuellement la propriété de la famille Lachaze.

Partie basse de la ville.

Au point de vue archéologique, le quartier le plus intéressant est certainement celui qui occupe la partie

(1) Maison appartenant aux héritiers de Gustave Jourdain, boulanger.
(2) Paraît être la propriété des consorts Fayet-Vernet, de Nevers.
(3) Actuellement : maisons de Mme veuve Blanchard-Vernet.

basse de la ville, qui, à son origine, avait pour joutes : au couchant, le petit bras de rivière allant du moulin de la Poterne (les grands moulins) au moulin Muneau ou de la Brune ; au nord, les anciens fossés de la ville (rue de la Brune); et au midi, la rue de la Gargouille; le tout coupé en deux et traversé dans le sens de la longueur par la rue allant de l'horloge à celle des ponts (rue Jeanne-d'Arc).

La partie sur la rive nord de cette voie transversale renfermait un hôtel [30] encore existant, dont la fondation semble remonter au XIII^e^ siècle, et pour lequel Guiamet Barbarin, bourgeois de cette ville, fit en 1380, tant en son nom qu'au nom de sa fille Jeanne, femme de Jehan Lebrun, déclaration de foi et hommage. *(Arch. du Cher, C. 811.)*

Auprès de cet hôtel se trouvait la porte de ville [31] conduisant à Issoudun, qui dut, très probablement, emprunter à cette famille le nom de « porte Barbarin », et plus tard, par altération sans doute, celui de « porte Barberine ».

Au XV^e^ siècle, cet hôtel devint la propriété de Regnaud Thierry, d'abord médecin du roi Charles VII et ensuite doyen du chapitre de l'église N.-D., puis passa entre les mains de Pierrette Thierry, sa fille, qui épousa en premières noces Jehan Thierry, regrenetier du grenier à sel de Rouen, et en secondes noces Loys Blain, secrétaire ordinaire du roi, et qui mourut laissant pour seul et unique héritier son petit fils François de Lestang, escuyer, S^r^ de Thinay, Quincy, la Brosse, etc. (1).

Ledit hôtel appartint successivement aux familles de Lestang (1541-1610), Pinon, S^r^ de Quincy (1610-1678), Bechereau (1673), et fut acquis par François Pineau,

(1) Décl. foi et hommage du 24 octobre 1541. (Arch. du Cher, C. 813, pag. 50.)

procureur, le 15 septembre 1693, suivant contrat devant Me Foussadoire, notaire à Vierzon. *(Arch. du Cher, C. 813.)* Après des mutations successives qu'il serait trop long d'énumérer ici, ledit hôtel appartenait, à l'époque de la Révolution, à André Fleurant, époux de Marie Gressin, bourgeois de cette ville (1).

Dans la partie sise sur la rive sud de la rue Traversière (rue Jeanne-d'Arc) et limitée au nord par les anciens fossés de la ville, on rencontrait :

I. — Un vaste immeuble [36] avec ses dépendances, un jardin [34] et une écurie voûtée [35] encore existante, joutant, au couchant, la petite rivière allant du moulin de la Poterne à celui de la Brune [33], et la porte Barbarin sus-décrite ; au levant, une très ancienne maison [37] encore existante, dite « la Goyet », du nom de Me Agnan Goyet, chanoine semi-prebendé, son ancien propriétaire.

Si l'on peut s'en rapporter à la déclaration de foi et hommage faite en 1380 par Guionnet Barbarin, ci-dessus rapportée, cet hôtel devait, au xve siècle, appartenir à Jean Sathenat, mais à défaut d'un document plus précis, le doute est tout au moins permis.

Au contraire, il résulte d'une série d'aveux et déclarations de foi et hommage, que ce même hôtel, alors désigné sous le titre de la « grande maison » proche la porte Barbarin, était, au xve siècle, possédé par Regnaud Thierry sus-nommé, qui le transmit à Marie, sa fille, épouse de Renault Bonin (aveu, 14 juillet 1462. Arch., C. 813, p. 154), et il demeura dans la famille Bonin jusqu'en 1609, époque où il fut, pour la première fois, divisé en deux parts, dont l'une fut attribuée à Charles Bonin, époux de Marie Gougnon, et l'autre fut acquise

(1) Propriété actuelle de Mlle Lebret, descendante de la famille Fleurant.

par Jehan Bechereau, procureur du roi au bailliage de M. (1).

Ce n'est qu'au XVIII[e] siècle et à la suite d'un dénombrement fait au bureau des finances de Bourges, le 6 juin 1704 (2), que l'on attribua à cet immeuble le titre de « Hôtel Pucelle », et c'est sans doute à cette même époque que l'on peut faire remonter la tradition d'après laquelle Jeanne d'Arc aurait habité ce même hôtel, lors de ses différents séjours à Mehun (1429-1439).

Après de nombreuses mutations, la partie conservée par Bonin-Gougnon devint la propriété de François Yvon, marchand drapier, et dame Catherine Guillot, son épouse, demeurant à Mehun (1778-1826) (3).

La partie acquise par Jehan Bechereau se subdivisa, au contraire, en trois lots, dont l'un appartint à Thomas Vermeil, chirurgien (1774-1814) (4), le second à René-Isaac Bourdaloue (1743-1779) (5), le troisième à Delavarenne-Goutelle (1771-1792) (6).

II. — Au levant et immédiatement au-dessus de cet hôtel Pucelle, la maison [37] ci-dessus mentionnée dite « La Goyet », qui avait elle-même pour joute, au levant, le logis (hôtellerie) de l'Écu-de-France [28]. Au décès d'Agnan Goyet, son propriétaire, cette maison advint à son frère, Paul Goyet, qui la vendit ensuite à Jean Mabillat et Marie Richoux, son épouse, tenanciers de l'Écu-de-France, qui en conservèrent la propriété jusqu'en 1818 (7).

(1) Aveux du 13 octobre 1609. — Arch. du Cher, C. 857, pp. 6 et 7.

(2) Arch. du Cher, C. 856.

(3) Actuellement l'hôtellerie Charles VII.

(4) Actuellement boulangerie Lebret.

(5) Emplacement de la rue Charles VII.

(6) Institut des frères écoles chrétiennes.

(7) Propriété de la famille Degueret, à ce jour.

III. — Toujours à la suite et au levant : ledit logis de l'Écu-de-France [37], l'une des plus anciennes hôtelleries de la ville, qui était et est encore aujourd'hui la propriété de la famille Mabillat.

En face dudit logis, mais du côté opposé de la rue : le puits dit Saint-André [27], surmonté de la statuette de ce saint, qui servait et sert encore aujourd'hui à l'alimentation de tout ce quartier.

Au-dessus et en face des immeubles sus-décrits, et jusqu'à la rencontre du vieux porche de l'horloge, se trouvaient les maisons tenues à titre de roture, dites « rôturières ».

L'ensemble de ces constructions couvrait toute la partie comprise dans la seconde enceinte de la ville, dite le « grand fort de Mehun », sus-décrit.

Place du Marché
d'après l'ordonnance du 29 7bre 1675

Agrandissement
des deux places publiques

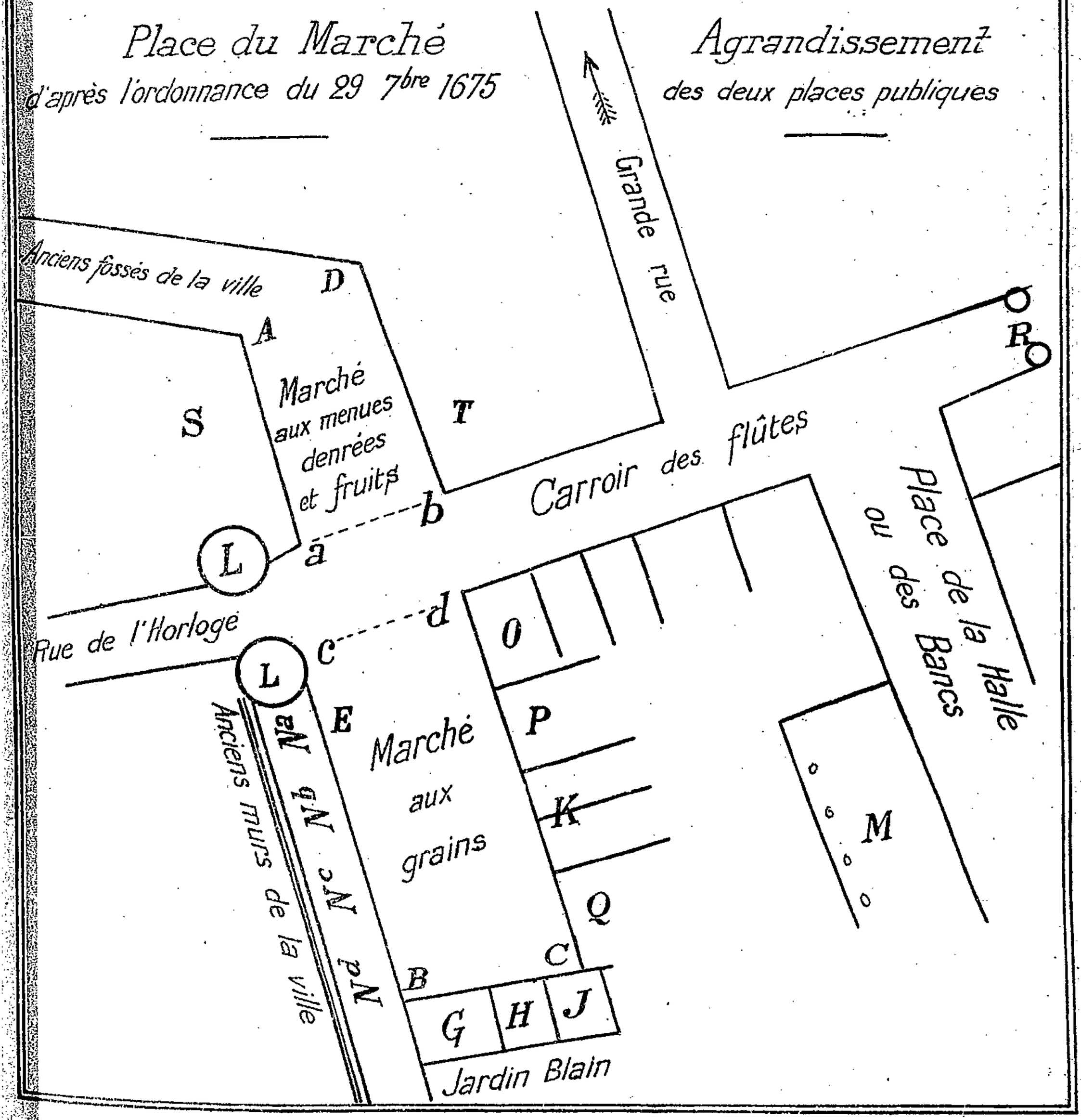

LÉGENDE

E : Pilori. LL : Piliers de la porte de l'horloge.
Na-Nd : Loges dites à meuniers.
G : Palais royal construit sur l'emplacement de l'ancienne boucherie publique.
H : Petite place adjugée à Etienne Foucher.
J : Petite écurie cédée par Jean Rabillon à Etienne Foucher, le 14 octobre 1769.
K : Maison du Plat d'Etain arrentée aux consorts Thiot, le 4 mars 1754.
O : Maison de Jaget-Faucon.
P : Maison de François Blain.
Q : Huilerie de Pierre Blain.
M : Fours banaux du domaine public.
R : Porte de Bourges ou Bertelache.
S : Maison de François Coisnon.
T : Maison des époux Blain-Robinet.

§ VIII

TROISIÈME ENCEINTE

Comme il a été expliqué lors de la description générale, la troisième enceinte de la ville reçut le marché et les bancs qui se trouvaient trop à l'étroit dans leurs limites primitives, et, pour faire face aux nouveaux besoins, deux places furent créées dites, l'une « marché au blé », et l'autre « place de la halle ».

Place du Marché au blé.

Cette place s'étendait, comme encore aujourd'hui, des deux côtés de la porte de l'horloge, joutant, au couchant, ladite porte et les anciens murs de ville ; au midi, les nouveaux murs (ceux de la troisième enceinte); au levant, les loges des marchands riverains ; et au nord, les anciens fossés de la ville. L'ensemble représentait un quadrilatère que l'on peut indiquer par les lettres A. B. C. D. de la planche suivante ; elle était partagée en deux parts presque égales par une rue transversale (aujourd'hui rue Jeanne-d'Arc) figurée au plan sous les lettres a. b. c. d.

Dans la partie sud et à proximité de la porte de l'horloge, était placé le pilori (E), en face d'une maison dite du « Soleil » (1), et, à une époque que l'on ne saurait

(1) Actuellement : emplacement de l'étude de Me Martinet, notaire.

préciser, une boucherie publique fut établie à l'angle sud-est, au point G. du plan.

En principe, c'est cette partie de la place qui fut affectée à la vente des fruits et menues denrées, tandis que la partie nord (quoique plus restreinte) était réservée à la vente des blés et autres grains.

Mais l'affluence des marchands de grains dut faire modifier ces dispositions et, à la date du 29 septembre 1675, Me Jehan Delavarenne, Sr de Montcorneau, conseiller du roi, prévôt, juge et garde ordinaire des prévôtés et chatellenies royales de Mehun et de Saint-Laurent, rendit une ordonnance aux termes de laquelle les emplacements furent intervertis (1) :

Dorénavant, les blés devaient être exposés du côté de la boucherie publique et rangés en deux lignes : l'une au rivage du pavé nouvellement fait, l'autre du côté du même pavé, en sorte qu'il y ait un chemin libre entre les deux lignes où puissent aller et venir les marchands, lesquelles lignes commençaient au bout d'en haut, où est planté le pilori, et se continuaient jusqu'à la boucherie (G.) ; les chevaux et charrettes des marchands devaient être placés dans les anciens fossés de la ville.

A l'égard de l'endroit où se débitait alors le blé, il devait demeurer destiné à la vente et débit des poires, pommes et fruits naturels, des pots et sabots et autres marchandises de cette nature, en sorte toutefois qu'il y eût un passage commode pour les charrettes et marchands, pour aller au marché aux porcs.

Cette même ordonnance faisait défense aux bouchers de jeter les vidanges des bêtes tuées dans la place dudit marché, et à tous habitants de laisser leurs fumiers dans les rues, sous peine d'une amende de dix livres (2).

(1) Arch. municipales.
(2) Arch. mun.

Il résulte, en outre, de la description des lieux faite par ledit prévôt que, dès l'année 1675, la partie sud de cette place était entourée de constructions, savoir :

Au couchant, sur toute la longueur de l'ancien mur de ville : la maison sus-énoncée « du Soleil » et, à la suite, une série de loges dites « loges à meuniers », arrentées et servant de dépôt aux marchés de grains, désignées au plan sous les lettres N^a N^b N^c N^d.

Au midi, et appuyée sur l'ancien mur d'enceinte : la boucherie publique (G.) ; à la suite, une petite place vaine et vague (H.) comprise entre le pignon de la boucherie et celui d'une petite écurie (J.), alors arrentée à René Charlemagne.

Au levant : un groupe de constructions la séparant de la place de la halle, et parmi lesquelles la maison dite « du plat d'étain » (K), également arrentée à Charlemagne et qui existe encore aujourd'hui (1).

Depuis cette époque, la place subit les changements suivants :

Postérieurement à la destruction par le feu du ciel d'une partie de l'ancien château du duc Jean, le prince d'Issenghem, seigneur engagiste du domaine royal, fit élever sur l'emplacement de la boucherie publique un bâtiment qui prit le nom de « Palais royal » et qui servit, en même temps, de salle d'audience pour la lieutenance du bailliage et d'hôtel de ville pour le corps de communauté (2).

Aux termes d'un procès-verbal dressé le 14 juillet 1771 par Me Jean Goutelle, conseiller du roi et lieutenant particulier au bailliage, en présence de MM. Lebret Fran-

(1) Maison appartenant actuellement à Mme veuve Blanchard-Vernet.

(2) Emplacement actuel de la salle de la justice de paix. (V. Arch. mun., délibérations des 3 septembre 1780 et 2 septembre 1790, reg. 1er, fos 16, 17 et 151.

çois et Beaujouan Jean, échevins de cette ville, Etienne Foucher, marchand, époux de Solange Saboureau, se rendait adjudicataire de la petite place (H.) sus-décrite, à la charge d'y faire élever un bâtiment sous le même aspect que celui du « Palais royal » (ancienne boucherie), dans les mêmes proportion et élévation (1), et, en outre, à la charge d'une rente annuelle de huit sols six deniers payables au jour de Saint Jean-Baptiste, ès-mains du receveur de la ville. (Arch. commun., délibérations des 15 mai 1769 et 14 juillet 1771.)

Suivant contrat du 14 octobre 1769, devant Me Jourdin, à Mehun, Jean Rabillon, marchand, cédait auxdits époux Foucher-Chaboureau sa petite écurie (J.) contiguë à la place du marché, qu'il avait lui-même acquise de Mme Anne Charlemagne, veuve Torchon, demeurant à Bourges, fille des époux Charlemagne-Martin, aux termes d'un contrat passé devant le même notaire le 4 mars 1754 (2).

Par autre contrat du même jour (4 mars 1754), ladite dame veuve Torchon-Charlemagne arrentait à Louis Thiot et à Mme Marie Lebret, son épouse, la maison dite « du Plat d'étain », sus-mentionnée, et qui avait alors pour joutes, au septentrion, une maison (P.) à François Blain et, au midi, une huilerie (Q.) appartenant à Pierre Blain.

La maison (O.) formant l'angle de la place et de la rue Saint-Honoré, appartenait à Pierre-François Jaget, époux de Françoise Faucon, pour l'avoir recueillie dans la succession de François Jaget, son père, marchand tailleur (3).

(1) Emplacement actuel du secrétariat de la mairie et dépendances.

(2) Actuellement, propriété de la ville de Mehun.

(3) Appartenant à M. Bouard, occupé par les magasins de la *Samaritaine*.

L'autre partie de la place, celle située au nord de la rue transversale, était également entourée de maisons :

Au couchant : le long du mur de ville, suivant la ligne A.a. du plan, jusqu'à la rencontre des anciens fossés de la ville, se trouvait une maison (S.) appartenant alors à François Coinon, par suite d'un échange avec le corps de communauté de cette ville, du 16 novembre 1770 (1). (Archives municipales.)

Au levant : une maison formant l'angle de la place et de la rue Saint-Honoré, possédée à cette époque par Jean-Cyr Blain, cordier, époux de Jeanne Robinet (2), désignée sous la lettre T.

(1) Actuellement, huilerie du sieur Nicolas.

(2) Propriété de M. Habault, occupée par l'administration des postes et télégraphes.

§ IX

Place de la Halle.

Cette place se trouvait limitée, au levant, par la troisième enceinte des murs de la ville; au nord, par le carroir des Flûtes ; au midi, également par les murs de la ville ; et au couchant, par un groupe de bâtiments qui la séparaient de la place du marché au blé et renfermaient les fours banaux du domaine royal (M. du plan).

Suivant contrat passé le 4 mars 1754, Mme veuve Torchon-Charlemagne, déjà nommée, avait donné à titre d'arrentement cet ensemble d'immeubles aux sieurs Louis Thiot et François Lebret, à la charge de continuer, à ses lieu et place, le service des rentes dues aux vénérables du chapitre de M. (1).

Le bâtiment de la halle proprement dit était adossé, au couchant, à la propriété de la veuve Torchon et resta affecté à l'usage des marchands jusqu'en mai 1826, époque à laquelle il fut démoli, en vertu d'une autorisation du conseil municipal et en raison de son état de décrépitude.

(1) Ce groupe d'immeubles est aujourd'hui possédé par les familles Raymond, Gangné et Jourdin.

§ X

Grande rue *(actuellement rue Agnès-Sorrel)*.

Cette rue, qui partait du carroir des Flûtes, en face de de la place de la halle, s'étendait jusqu'à la rencontre de la porte de la ville, dite de Vierzon ou Roulin [56], en longeant, au levant, les murs de la troisième enceinte de la ville. Les constructions qui la bordaient devaient remonter, tout au moins, à la fin du XIV^e^ siècle, car, dès 1419, on retrouve le bail d'une maison « sise en la » grande rue qui va des bancs à la porte Raoulin *(sic)*, » tenant à un appentis appartenant à Jean Macé, jadis » chambrière de feu Jean Sathenat, et à une maison de » Guillotte, femme d'Henri Pelourde ». En 1455, autre bail à rente perpétuelle au profit « de Guillaume Regnier, » dit le Biernoys, d'une maison joutant la maison de » Regnault Thierry, en laquelle demeure, à présent, » Pierre Terminet, joutant, par derrière, à la maison et » place de Pierre Raffin et d'autre à celle de Guyot Cha- » pellaut, la place entre deux et par devant la rue ». En 1623, « un logis où pendait pour enseigne l'Écu de » France, joutant, par le devant, la grande rue par la- » quelle on va du carroir des Flûtes à la porte de Vier- » zon, la maison de Tanneguy-Bechereau, une ruelle » entre deux, et, par derrière, la rue par laquelle on va » du puys *(sic)* aux bœufs à la rue des Mathurins (1) »,

(1) Cette description doit se rapporter aux deux maisons, dont l'une avec une petite tourelle, qui occupent aujourd'hui les angles de la rue de l'hospice, à son embouchure avec la rue Agnès, n^os^ 7 et 9 de cette dernière rue, et qui, par suite de mariages, appartinrent successivement aux familles Bechereau, Bourdaloue et Goutelle, et qui, à la fin du XVIII^e^ siècle, étaient encore la propriété de M. Jean Goutelle.

(Arch. du Cher, nos 44 et 69), et dont nous devons la communication à la bienveillance de M. Tausserat.

La description de cette dernière maison permet, tout au moins, de préciser l'emplacement de l'ancien « carroir des flûtes ».

En 1731, sous les ordres de M. l'intendant de la généralité de Bourges, une compagnie de carabiniers, qui était précédemment établie dans la ville d'Issoudun, vint tenir garnison à Mehun et fut casernée partie au logis de la Tête-Noire et partie dans un grand logis situé au haut de la grande rue (1), tous deux appartenant à la veuve Dutar, et les chevaux furent placés dans les écuries dépendant desdits deux logis et dans celles de la Croix-Blanche. (Arch. municipales.)

(1) Emplacement actuel de l'hôtel de la Boule-d'Or.

§ XI

Quartier du Bourg-Chevreau ou du Bon-Chevreau.

Ce quartier comprenait toute la partie de la troisième enceinte de la ville bornée, au levant, par la grande rue sus-décrite (rue Agnès-Sorel) ; au midi, par les anciens fossés de la ville ; au nord et au couchant, par les anciens murs de la ville.

On retrouve, dans les *Archives du Cher*, l'indication des maisons ci-après, ce qui permet, tout au moins, de reconstituer les noms des rues dont ce quartier était alors sillonné :

En 1459 : « Une maison au bourg Chevreau, joutant » aux fossés de la ville et à la rue publique par où l'on » va du puys *(sic)* des bœufs au Porteron ou Portelon. »

En 1468 : « Maison et verger, rue du bourg-Chevreau, » joutant le verger de la cure qui soûlait appartenir au » Dauphin ; d'un long la rue par laquelle on va de la » porte Rolin au Porteron. »

En 1529 : « Constitution d'une rente de quinze sols sur » la maison d'école des petites sœurs, au bourg-Che- » vreau. »

En 1535 : « Maison rue du Bourchevreau *(sic)*, joutant » celle de Mathelin, les murs de la ville, une rue entre » deux. »

En 1539 : « Grange au Bourchevreau qui tient Fran- » çois Tribert, marchand poislier *(sic)*, joute la rue pour » aller des étables de feu Léonard Bougnier, au Porte-

» ron, au jardin de Denis Rousseau et au jardin de » Guillaume de Val. » Le puits des bœufs [53] existe toujours et porte le même nom.

Ces anciennes rues ont successivement porté les noms ci-après :

Anciens remparts de la ville : remparts des Corneaux.

Rue allant de Portlong à la porte Roulin : rue des Mathurins, puis Victor-Planchon.

Rue allant de Portlong au puits aux bœufs : rue de l'hospice, puis Augustin-Guignard.

Anciens fossés de la ville : rue de la Brune.

Le nom de Portlong a été maintenu au gué de la rivière d'Yèvre, qui se trouve sur la rive du nouveau boulevard de Chancenay [n° 59 du plan général] (1).

(1) Une notable partie de ces documents nous a été également fournie par M. Tausserat, et nous lui en renouvelons nos remerciements.

§ XII

FAUBOURGS

En dehors des murs d'enceinte sus-décrits, s'étendaient les faubourgs de : 1° la Tête-Noire, au nord-ouest ; 2° de Chantaloup, qui comprenait le fief de Chantaloup ; 3° de Saint-Jean, au nord-est, renfermant les chapelles de Saint-Jean et de Sainte-Reine, avec son cimetière, ainsi que l'ancien hôtel-Dieu ; 4° de Gandeberg, qui possédait le fief de la Talle.

Dans les dernières années de la monarchie, le Gouvernement fit procéder à la confection de la route royale n° 76 de Bourges à Vierzon qui, en raison de son nouveau tracé, passa en dehors de la ville de Mehun, à travers le faubourg Saint-Jean, coupant en deux l'ancienne place des Ormes.

Par suite de ce nouveau tracé, se trouva supprimé le passage des voitures publiques à travers les rues de la ville, devenues trop étroites pour ce mode de circulation.

En 1786 (ce qui permet de déterminer la date de confection de cette nouvelle route), MM. les échevins de la ville faisaient mettre en vente les arbres abattus sur la place des Ormes, pour donner à cette route sa largeur réglementaire. (Arch. municipales.)

Peu de temps après, la ville fit elle-même établir une rue parallèle reliant le faubourg de la Croix-Blanche aux routes de Vierzon et d'Allogny, en créant ainsi une place

triangulaire qui prit successivement les noms de : place de la Promenade, place Moyret et, en dernier lieu, place du 14-Juillet.

Par autre délibération du 25 mars 1788, l'administration municipale décida de faire enlever la croix, élevée place des Ormes et sur laquelle on attachait le buis, et de faire élever, à sa place, un calvaire à l'angle des deux chemins, devant l'ancienne auberge de la Tête-Noire. (Arch. municipales.)

Telle était, dans son ensemble, la topographie de Mehun, à la veille de 1789. Jusqu'alors, sa superficie n'avait point été modifiée ; c'était toujours une simple paroisse resserrée entre les paroisses de Crécy et de Barmont.

La Révolution devait bientôt changer cet état de choses, en annexant les deux paroisses de Crécy et de Barmont à celle de Mehun, et en érigeant ce nouveau groupe en chef-lieu de canton.

Par suite de cette nouvelle division administrative, notre vieille cité dut renoncer à son titre de « quatrième ville royale de la province du Berry » qui, depuis plus de trois siècles, avait fait son légitime orgueil.

Mehun-sur-Yèvre, 12 juin 1909.

J. JOUVELLIER.